

N°2023-32

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 31 MAI 2023

DELIBERATION

Précision quant à la nouvelle organisation du processus
Achats à la suite de l'intégration de Chaumont HABITAT à
la société de coordination IDELIANS

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 31 mai 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23

Présents : 14

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Marie-Christine SIMONNET, Maryse CAMUS, Nicolas MERLE, Anne-Marie WILHELEM, Karine COLOMBO, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Thierry DEGLIN, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND, Didier DEMANGE, Perrine REGNAUT, Jocelyne MARTIN

Excusés : 5

Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Jean-Pierre PROCUREUR, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 4

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Morgane LENGREND

Procurations : 3

Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Françoise GRATAROLI donne pouvoir à Didier DEMANGE

Chaumont HABITAT s'associe à Orvitis, Grand Dole Habitat, Domanys et Hamaris au sein de la société de coordination IDELIANS à partir du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'à ses statuts, la société de coordination IDELIANS a notamment pour objet de définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités.

Dans ce cadre, l'ensemble des OPH membres actionnaires d'IDELIANS ont décidé de mutualiser les différentes fonctions achats et ont réalisé un travail d'harmonisation de leurs pratiques et procédures ayant abouti à la définition d'une politique commune portée par la Direction Achats Mutualisés.

Les grands principes de cette politique sont les suivants :

- Sécurisation juridique des procédures ;
- Réalisation d'économies d'échelle ;
- Optimisation des pratiques ;
- Définition d'une stratégie commune d'achats.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Direction Achats Mutualisés d'IDELIANS lance et suit toutes les procédures d'achats.

Pour les achats de fournitures, services et travaux hors investissement, la mise en œuvre d'achats mutualisés par la société de coordination, pour le compte de ses actionnaires a nécessité d'ériger la société IDELIANS en centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 2^o du code de la commande publique.

La centrale d'achats sera mandatée par les actionnaires de la société IDELIANS qui sont les membres de la centrale d'achats.

Elle aura pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, la passation des marchés de travaux hors d'investissements immobiliers, de fournitures ou de services, conformément à l'article L. 2113-2 2^o du code de la commande publique.

La centrale d'achats n'exercera pas d'acquisition de fourniture et de service (art. L. 2113-2 1^o du code de la commande publique).

Elle pourra, en tant que de besoin, se voir confier des missions auxiliaires conformément à l'article L. 2113-3 du code de la commande publique.

Les missions d'exécution des marchés restent à la charge de Chaumont HABITAT.

Vu la Loi 2006.872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la Loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement,

Vu l'article L 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 421-26 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2 et L. 2113-,3

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres et de la commission des achats de Chaumont HABITAT,

Vu la délibération n°2023-08 du 24 janvier 2023 relative à la nouvelle organisation du processus achats suite à l'intégration de Chaumont HABITAT à la société de coordination IDELIANS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le principe du recours à la centrale d'achats pour la passation des marchés de Chaumont HABITAT hors investissements immobiliers, conformément à la planification annuelle des achats centralisés.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.

